



FORMATION BPJEPS • APT/ESPORT

DOSSIER D'INSCRIPTION

BP JEPS APT / Esport en alternance

Brevet Professionnel de la Jeunesse
de l'Education Populaire et du Sport

Spécialité : Educateur Sportif
Mention : Activités Physiques pour Tous



MCES

PIECES A FOURNIR

- **Fiche signalétique du candidat** dûment remplie et signée avec photo
- Copie de la **Carte Nationale d'Identité** recto/verso ou du titre de séjour en cours de validité
- **Certificat médical** d'aptitude à la pratique et à l'enseignement des activités sportives et de pleine nature (daté de moins de 6 mois à l'entrée en formation)
- Copie du diplôme du **P.S.C.1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1)** ou équivalent
- **Certificat de participation à la journée défense et citoyenneté** (pour les jeunes de nationalité française de moins de 25 ans)
- **Attestation d'assurance d'accident corporel et responsabilité civile** (année en cours)
- **Attestation de droit de la Sécurité Sociale** (CPAM, RSI ou autre)
- **Obligation d'honorabilité** (à compléter page 3)
- Copie des **diplômes** obtenus
- **Curriculum Vitae (CV)** à jour
- **Lettre de motivation**

Dossier complet à retourner **avant le 20 Juillet 2023**

Par mail :

borisobama@franceolympique.com

04.42.10.22.00

FICHE DE CANDIDATURE 2023-2024 BP JEPS APT ESPORT

PHOTO

ETAT CIVIL

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

N° de portable : Adresse e-mail :

FORMATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

(cocher la mention utile / * rayer la mention inutile)

Scolaire :

☐ Baccalauréat (niveau/diplômé) spécialité : année :

☐ BEP/CAP (niveau/diplômé) spécialité : année :

Universitaire :

☐ BTS/DUT (niveau/diplômé) spécialité : année :

☐ Licence/Master (niveau/diplômé) spécialité : année :

Autres : (précisez l'année)

☐ PSC1 : ☐ BAFA :

☐ Diplôme Fédéral : spécialité :

☐ BEES ou BP JEPS : spécialité :

FORMATION SPORTIVE

Quels sports pratiquez-vous ?

1- En ☐ Club ☐ Compétition ☐ Loisir

2- En ☐ Club ☐ Compétition ☐ Loisir

3- En ☐ Club ☐ Compétition ☐ Loisir

SITUATION PROFESSIONNELLE EN 2021/2022

Salarié(e) : ☐ CDI ☐ CDD

Employeur :

Stagiaire de la formation professionnelle : ☐ Etudiant ☐ Demandeur d'emploi

Autre (précisez) :

Comment avez-vous connu le CROS ?

☐ Réseaux sociaux ☐ Site internet ☐ Bouche à oreille ☐ Autre (précisez) :

CERTIFICAT MEDICAL

De non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des Activités Physiques pour Tous.

Je soussigné(e) :

.....

(Nom – Prénom)

Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour :

Mme ou M.

.....

(Nom – Prénom)

Il ou elle ne présente à ce jour aucune contre-indication médicale décelable à la pratique et à l'encadrement des activités physiques pour tous.

Certificat établi à la demande de l'intéressé(e) et remis en mains propres pour valoir ce que de droit.

Fait à Le

Signature et cachet du Médecin

NB : Au regard des exigences de la formation BP JEPS APT, le candidat doit répondre aux critères médicaux suivants :

- *Etat du système cardio-respiratoire permettant de réaliser un test navette de Luc Léger et le suivi des différentes activités physiques et sportives*
- *Etat de l'ensemble du système articulaire et musculaire permettant de réaliser un travail soutenu d'endurance, de renforcement musculaire, de souplesse, de coordination, et de vitesse.*

OBLIGATION D'HONORABILITE

Je soussigné(e).....atteste sur l'honneur :

- **Ne faire l'objet d'aucune condamnation listée à l'article L212-9 du code du sport**
- **Avoir pris connaissance qu'une personne condamnée pour crime ou délits mentionnés à cet article est dans l'incapacité d'encadrer une activité physique ou sportive, à titre rémunéré ou bénévole.**

Article L212-9

Modifié par LOI n°2016-457 du 14 avril 2016 – art.2

I.-Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L.212-1 à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

1° Au paragraphe 2 de la section 1 du chapitre II du titre II du livre II du code pénal ;

2° Au paragraphe 2 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre II du même code ;

3° A la section 4 du chapitre II du titre II du livre II du même code ;

4° A la section 1 du chapitre III du titre II du livre II du même code ;

5° A la section 2 du chapitre V du titre II du livre II du même code ;

6° A la section 5 du chapitre VII du titre II du livre II du même code ;

7° Aux articles [L. 3421-1](#) et [L. 3421-4](#) du code de la santé publique ;

8° Aux articles [L. 232-25](#) à L. 232-29 du présent code ;

9° A l'article [1751750](#) du code général des impôts.

II. En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions.

Article L212-10

Le fait pour toute personne d'exercer contre rémunération l'une des fonctions de professeur, moniteur, éducateur, entraîneur ou animateur d'une activité physique ou sportive ou de faire usage de ces titres ou de tout autre titre similaire en méconnaissance de l'article L.212-9 est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

A, le

Signature

FICHE D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL BP JEPS APT ESPORT

Je soussigné(e)..... responsable de la structure

(indiquez ci-dessous les coordonnées complètes de la structure)

Nom :Statut juridique :

Adresse :

Code postal : Ville :

Mail : Tél :

M'engage à permettre à M. ou Mme (Nom et prénom du stagiaire) :

.....

Candidat(e) à la formation professionnelle **Brevet Professionnel (BP JEPS) Activités Physiques pour Tous / Esport** d'effectuer tout ou partie des 889 heures de stage **en contrat d'apprentissage** dans ma structure, soit en moyenne 14 heures par semaine si structure unique d'alternance.

Ces heures seront réalisées **du 26 Septembre 2023 au 31 Juillet 2024**, à raison de 2 jours par semaine hors période scolaire et de 5 jours par semaine en période scolaire selon le calendrier de formation remis en début de session.

Je m'engage à ce que M. ou Mme, titulaire du (diplôme et qualification) obtenu le/...../..... assure auprès du stagiaire le rôle de maître d'apprentissage tout au long de sa formation.

J'ai pris note que le stagiaire doit effectuer ces heures d'alternance dans ma structure uniquement dans les domaines suivants :

- Activités Physiques d'Entretien Corporel
- Activités et jeux sportifs (Jeux collectifs, d'opposition, d'adresse)
- Activités physiques en Espace Naturel
- Esport
- Fonctionnement de la structure d'accueil / Organisation du projet d'animation

NB : ce document est un engagement de principe. Après validation des tests d'entrée en formation par le candidat, un contrat sera signé entre la structure d'accueil, le stagiaire et l'organisme de formation.

Fait à : le.....

Le responsable de la structure

(Signature et cachet)

le tuteur/ la tutrice

(signature)

le/la stagiaire

(signature)

TESTS D'EXIGENCE PREALABLE A L'ENTREE EN FORMATION

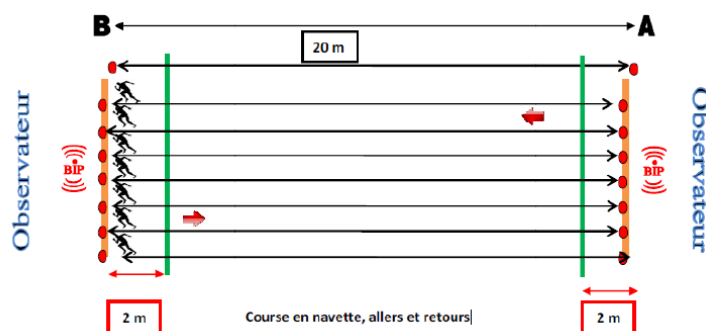
Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « activités physiques pour tous » du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BP JEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » sont les suivantes :

1 – TEST LUC LEGER

Le candidat effectuera une épreuve de course navette : test de « Luc Léger ». La performance exigée correspond à la réalisation du palier n°9 pour les hommes et du palier n°7 pour les femmes.

Le test « Luc Léger » (version 1998 avec palier d'une minute) est un test progressif qui consiste à courir d'une ligne à l'autre, séparées de 20 mètres, selon le rythme indiqué par des « Bips ». Les candidats se placent derrière une ligne « A » matérialisée au sol et délimitée par des plots. Au signal de la bande sonore, les candidats doivent se diriger vers la ligne « B » également matérialisée au sol et par des plots à chaque extrémité.



2- PARCOURS D'HABILETE MOTRICE

Ce test consiste en l'enchaînement de 22 ateliers (Course, équilibre, roulade avant, slalom, dribble avec mains et avec pieds, lancer de balle...) dans un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 46 pour les hommes et 2 minutes 06 pour les femmes. Toute erreur dans le parcours entraîne 5 secondes de pénalités.

